



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.4
2 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 4 h) de l'ordre du jour

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES
DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

AUTRES QUESTIONS RENVOYÉES À LA CONFÉRENCE DES PARTIES PAR LES ORGANES
SUBSIDIAIRES À LEUR ONZIÈME SESSION

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique

À sa onzième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session le projet de décision ci-après :

Projet de décision -/CP.5

Recherche et observation systématique

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas g) et h) du paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 5 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant également les décisions 8/CP.3, 2/CP.4 et 14/CP.4,

1. Reconnaît qu'il est nécessaire de déterminer les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités aux fins de la participation aux activités d'observation systématique;
2. Invite le secrétariat du Système mondial d'observation du climat à organiser, en liaison avec les organismes régionaux et internationaux compétents, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, des ateliers régionaux sur la question;

3. Demande instamment aux Parties d'appuyer activement ces ateliers régionaux et de participer à leurs travaux;

4. Invite le secrétariat du Système mondial d'observation du climat à continuer d'appuyer et de faciliter l'instauration d'un processus intergouvernemental approprié en vue de déterminer les actions prioritaires pour améliorer les systèmes mondiaux d'observation du climat et d'étudier les options qui s'offrent pour en assurer le financement;

5. Prie le secrétariat du Système mondial d'observation du climat de faire rapport sur cette question à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa douzième session;

6. Demande instamment aux Parties de remédier aux déficiences des réseaux d'observation du climat et les invite, en liaison avec le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, à faire des propositions précises à cet effet et à déterminer les mesures de renforcement des capacités et les ressources financières dont les pays en développement ont besoin pour pouvoir recueillir, échanger et utiliser des données de façon régulière aux fins de la Convention;

7. Adopte les Lignes directrices FCCC pour l'établissement des rapports sur les systèmes mondiaux d'observation du climat ¹;

8. Invite toutes les Parties à soumettre des rapports détaillés sur l'observation systématique conformément à ces lignes directrices, pour les Parties visées à l'annexe I, à l'occasion de la présentation de leurs communications nationales, comme suite à la décision -/CP.5 ², et à titre volontaire pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

9. Invite le secrétariat de la Convention à mettre sur pied, en liaison avec le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, un processus destiné à permettre de faire la synthèse et de procéder à l'analyse des informations soumises conformément aux Lignes directrices FCCC pour l'établissement de rapports sur les systèmes mondiaux d'observation du climat.

1/ FCCC/CP/1999/L.4/Add.1.

2/ Projet de décision sur les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention recommandé pour adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session (FCCC/CP/1999/L.3 et Add.1).